

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, et notamment l'article 52 paragraphe 6,*

*Vu la directive 2011/9/UE de la Commission du 1<sup>er</sup> février 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active dodine et modifiant la décision 2008/934/CE,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 12 juin 2017 retirant l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SYLLIT (AMM n° 9800392),*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 28 février 2018, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique IGUANE+*

de la société **PHYTO SERVICE S.A.S.**  
enregistré sous le n° **n°2018-0399**

*Vu les observations transmises par la société PHYTO SERVICE S.A.S. dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 15 mars 2018,*

*Considérant que le produit de référence SYLLIT n'a pas fait l'objet d'un réexamen en application de l'article 80 paragraphe 5 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, suite à l'inscription de la substance active dodine à l'annexe de la directive 91/414/CEE,*

*Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 sont toujours remplies par le produit IGUANE+ conformément à l'article 52 paragraphe 6 du même règlement,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision retire et remplace la décision du directeur général de l'Anses du 21 mars 2018 retirant le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique IGUANE+.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	IGUANE+
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	PHYTO SERVICE S.A.S. 15 rue du Pont - Cedex 419, 41500 MAVES, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - dodine
<b>Numéro d'intrant</b>	2040051
<b>Numéro de permis</b>	2040051
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2018

A Maisons-Alfort, le

13 AVR. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)